

Association des «Amis des Etudes Celtiques»

Association régie par la loi de 1901
Siège social : Ecole pratique des Hautes Etudes,
Section des Sciences historiques et philologiques
45-47, rue des Ecoles, 75005 PARIS (France)

Secrétariat : 26, rue Geoffroy l'Asnier, 75004 PARIS (France)

*idées
cordons
frippe*
*Sishe
métrique*



**AMIS DES
ETUDES
CELTIQUES**

Bulletin de liaison n° 6
Février 1994

SOMMAIRE

- p.1: Editorial
 - p.2: Les débuts du monnayage en Gaule
par Brigitte FISCHER
 - p.5: La forteresse hallstattienne du mont Lassois
par Jean-Paul DURAND
 - p.7: Visite à la princesse de Vix
par Jaroslava JOSYPYSZYN
 - p.12: Le site de La Tène à l'âge du Fer
par Jacques BONNEAU
 - p.14: Nouveaux livres
par Pierre-Yves LAMBERT
 - p.17: Conférences
Voyages et excursions
 - p.18: Document : la réglementation des fouilles
archéologiques
par Jacques BONNEAU
- Rédaction du Bulletin : Josette PIEUCHOT BILLARDEY

Photographie de la page de titre : revers d'une monnaie d'or des Parisii
(cliché J.-L. Godard)

EDITORIAL

De nombreux ouvrages illustrés et plusieurs expositions internationales de grande qualité ont contribué à restituer l'image de plus en plus nette d'une spécificité des anciens Celtes qui s'exprime notamment dans le domaine de l'art. On comprend de mieux en mieux l'originalité de cet art et même un simple amateur est aujourd'hui en mesure de reconnaître les caractères qui lui sont propres.

On ne peut donc que s'étonner de voir figurer en couverture du dernier numéro d'une nouvelle et luxueuse revue d'archéologie, consacré aux Celtes (n°3 de *l'Archéologue*, de février 1994), le masque et la main en tôle de bronze de Kleinklein en Styrie : une œuvre provenant d'un milieu qu'aucun savant ne considère au VII^e siècle av. J.-C. comme celtique. Nous avons interrogé l'auteur du texte qui résume remarquablement dans une soixantaine de pages les connaissances actuelles sur les anciens Celtes : or, les illustrations ont été sélectionnées à son insu et il nous a confirmé que près d'une dizaine d'entre elles n'ont aucun rapport avec le sujet.

C'est dommage, car l'image est un des moyens les plus efficaces pour accéder à la connaissance de l'environnement, de la mentalité et des croyances des anciens peuples. A condition de ne pas être dirigé sur une fausse piste!

J. P.B.

LES DEBUTS DU MONNAYAGE EN GAULE

par Brigitte FISCHER, Centre d'études celtiques, CNRS.

Depuis les origines de l'humanité, c'est grâce au troc que les échanges purent être réalisés, mais cette pratique n'était guère commode et l'invention de la monnaie constitua un progrès considérable. Cependant, cet usage fut adopté et se répandit en Gaule de façon très différente selon les régions. Les principaux modèles furent des statères de Philippe II de Macédoine en Gaule Chevelue et plusieurs types de statères tarentins en Gaule Belgique.

Les premières pièces d'or ont été réalisées en Gaule centrale, vraisemblablement chez les Arvernes. A l'origine, il s'agissait de copies parfaites du numéraire macédonien, si parfaites que, dans certains cas, il est impossible de les distinguer des originaux: la typologie, le poids et l'aloï sont identiques. Les statères imités appartiennent essentiellement à des séries posthumes, émises entre 336 et 310, ce qui permet de dater les fabrications indigènes au plus tôt à l'extrême fin du IV^e s. av. J.-C., mais plus vraisemblablement dans le cours du III^e s. av. J.-C.

Les prototypes présentent tous au droit une tête d'Apollon laurée à d., le souverain macédonien étant assimilé à ce dieu. Le revers est orné d'un bige au galop à d. conduit par un aurige. Divers décors sont gravés sous les chevaux et permettent de distinguer les émissions successives. Les monnaies les plus copiées en Gaule présentent pour différent soit un canthare (fig.1), soit trois motifs juxtaposés: le foudre, l'épi et le monogramme AR qui, avec le temps, se transformera en triscèle. La légende ΦΙΛΙΠΠΟΥ, qui figure à l'exergue des pièces de Philippe I, est toujours reproduite (fig.2). Elle est parfaite au début et, peu à peu, avec le temps, des corruptions apparaissent dans l'écriture. En fin d'évolution, elle se transformera en une suite de motifs géométriques

Si quelques séries ont eu une vocation de circulation généralisée, d'autres semblent avoir connu un usage purement régional. C'est le cas des statères au trident que l'on trouve dans le sud-ouest de la Gaule et des pièces à l'épi, strictement localisées dans le sud de l'Allemagne et le nord de la Suisse (fig.3). A côté de ces numéraires, indéniablement issus des monnaies d'or macédoniennes, des pièces d'inspiration totalement



1. Statère d'or (BN 6411); poids : 8,07 g. Imitation du monnayage de Philippe II de Macédoine.
2. Statère d'or (BN 3614) : 8,38 g. Imitation du monnayage de Philippe II de Macédoine.
3. Statère d'or d'Allemagne du Sud (BN 4832); 8,25 g.
4. Statère d'or séquane (BN 5318); 7,75 g.
5. Statère d'or vénète (BN 6830); 7,68 g.
6. Hémistatère d'or attribué aux Baiocasses (BN 6950); 4,15 g.
7. Quart de statère d'or attribué aux Unelles (BN 6927); 4,05 g.
8. Quart de statère d'or namnète (BN 6721); 2,12 g.
9. Hémistatère d'or ambien (BN 8380); 4,08 g.
10. Hémistatère d'or ambien (BN 8389); 4,00 g.

différente ont circulé dans des régions excentrées, telles que l'ouest armoricain ou l'est. Là, les Séquanes ont émis des statères et des quarts de statères, dont le droit est copié sur le numéraire de Lysimaque de Thrace, qui se caractérise par la corne de bélier ornant la tête de Jupiter Ammon (fig.4). Les revers sont composites : un bige conduit par un aurige

constitue le décor essentiel, une lyre est très souvent présente sous le ventre des chevaux.

En Armorique, des statères et quarts de statères présentent une iconographie d'une exceptionnelle qualité artistique. Sur les thèmes de base, qui sont macédoniens, se sont greffés des motifs probablement puisés dans la religion ou le folklore. Les droits sont ornés d'une tête humaine entourée de cordons perlés au bout desquels sont suspendues des petites têtes. Les revers nous émerveillent par la variété de leurs décors, le plus extraordinaire étant le cheval à tête humaine (fig.5). Des peuples marginaux, tels que les Baiocasses (fig.6), les Unelles du Cotentin (fig.7) ou les Namnètes de l'actuel pays nantais (fig.8), ont réalisé des hémistatères et quarts de statères qui témoignent d'un imaginaire très riche. Ces pièces de bon or présentent une iconographie dont les thèmes sont probablement enracinés au plus profond des croyances locales et dont la signification nous échappe en l'absence de toute littérature.

Plus tardif est l'usage de la monnaie en Gaule Belgique, au nord de la Seine et de la Marne. C'est vers la fin du III^e s. av. J.-C. que l'on situe son apparition, à l'imitation de plusieurs types de statères tarentins (fig.9 et 10). Les copies sont cependant, dès l'origine, réalisées sous la forme de demi-statères, qui permettent évidemment un usage plus large. Il ne faut pas oublier, en effet, que, pendant des décennies, le numéraire sera l'apanage des puissants de ce monde : princes, chefs de guerre, grands commerçants, les trois fonctions pouvant d'ailleurs être réunies aux mains d'un seul homme.

C'est seulement avec l'apparition de l'argent pour la fabrication des pièces que l'utilisation du monnayage commencera à se répandre. Et c'est avec l'emploi d'un alliage vil : le bronze, qu'il se vulgarisera, entraînant des changements économiques et sociaux fondamentaux.

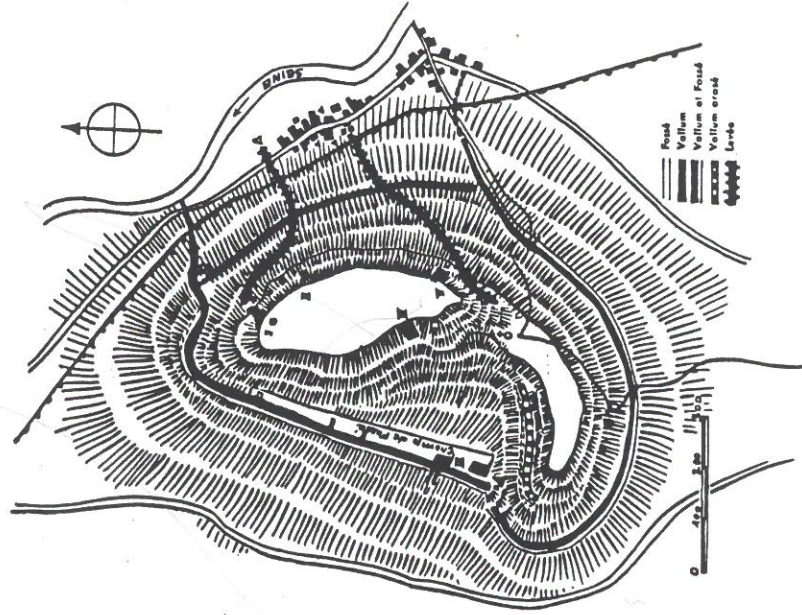
Les dessins qui illustrent cet article sont extraits de
l'Atlas des monnaies gauloises de H. de La Tour, Paris, 1892,
mis à jour par B. Fischer, Paris, 1992.

LA FORTERESSE HALLSTATTIENNE DU MONT LASOIS

par Jean-Paul DURAND

Situé au nord de Chatillon-sur-Seine, en Côte-d'Or, le mont Lassois domine la Seine et sa vallée d'une centaine de mètres. Occupé depuis le Néolithique, il connut une période prospère au Hallstatt final (fin du VI^e - début du V^e av. J.-C. et début du siècle suivant).

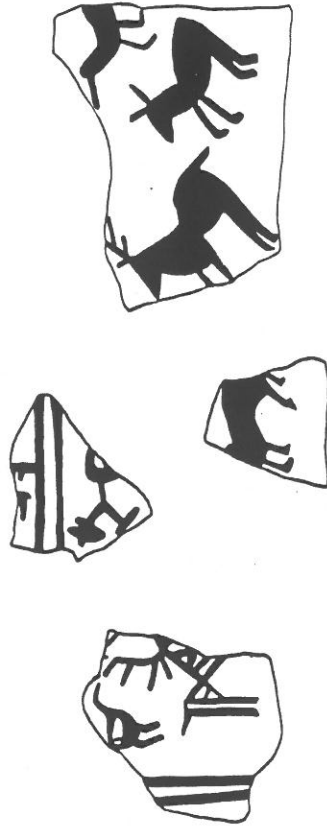
Les fouilles entreprises par Jean Lagorgette et René Joffroy pendant plusieurs dizaines d'années permirent de mettre au jour les anciennes fortifications de l'oppidum. Un fossé d'une profondeur de 5 m 70 et d'une largeur de 19 m, enserre entièrement le mont Lassois. Parallèlement, un rempart double le fossé sur les faces sud, ouest et nord, pour ensuite s'infléchir à l'est et rejoindre la Seine. Son assise varie de 13 à 20 m et sa hauteur a pu être estimée à plus de 3 m.



Conjointement, deux levées de terre de 20 à 35 m à la base, hautes de 2 à 4 m, ont été édifiées sur le côté est de l'oppidum. Commencant au bord de la Seine, elles s'élevèrent sur les pentes du mont Lassois pour rejoindre les pointes nord et sud du grand plateau. L'ampleur du système de fortification suggère une occupation permanente du site. Celle-ci, malheureusement,

n'a pu être déterminée avec précision, seules quelques structures d'habitat ont été mises au jour.

Le matériel découvert est important : céramique, fibules, bijoux, ambre, corail, armes. La céramique, peinte à la barbotine, représente l'un des ensembles les plus diversifiés de ce type de matériel sur un site du Hallstatt final, elle se signale par son abondance, l'originalité et la variété de ses décors.



Fragments de poteries peintes à décor figuré trouvés sur le mont-Lassois; seconde moitié du VI^e siècle av. J.-C. ou début du siècle suivant.
Musée archéologique de Chatillon-sur Seine
Dessin J.-P. Durand

A l'est de l'oppidum, René Joffroy fouilla un tumulus arasé de 40 m de diamètre qui se révéla être une tombe à char contenant le corps d'une femme, enterrée avec un mobilier funéraire de facture grecque et étrusque ainsi que de nombreux fragments de céramique grecque. Ils montrent l'importance des relations commerciales entreprises à Vix au Hallstatt final.

L'ambre et le corail à l'état brut, ainsi que l'étain découverts sur le site, montrent que les échanges commerciaux étaient variés. La provenance de ces matériaux venus du nord pour l'ambre, de l'ouest pour l'étain et du sud pour le corail, accentue l'aspect géographique diversifié du commerce effectué par les occupants de l'oppidum.

Situé à la limite de navigabilité de la Seine, le mont Lassois a su également profiter de sa situation pour entretenir des relations privilégiées avec le monde méditerranéen.

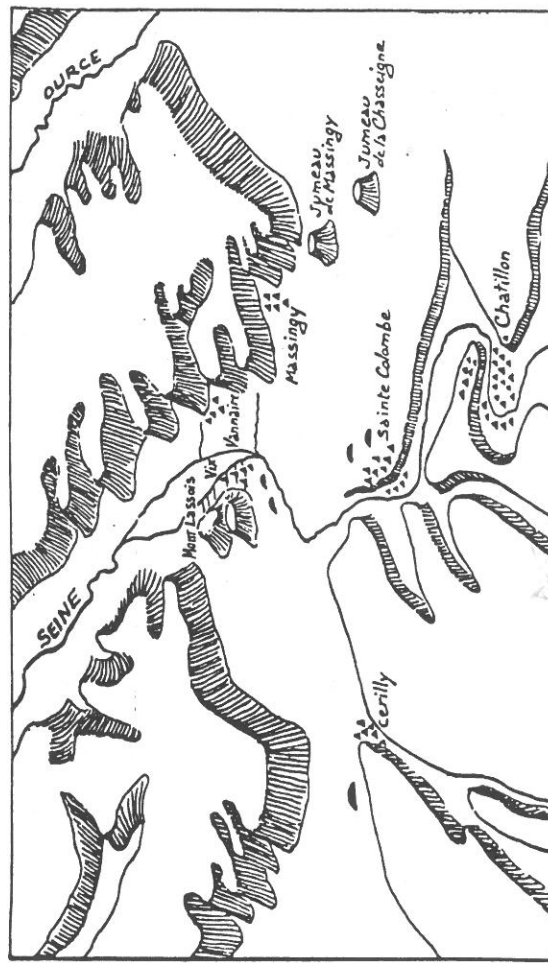
VISITE A LA PRINCESSE DE VIX

par Jaroslava JOSYPYSZYN

Les Amis des Etudes Celtiques sont allés le 16 octobre dernier en Bourgogne et plus précisément dans le Châtillonnais, visiter les lieux où ont été découverts des vestiges du Premier Age du Fer. Des fouilles étaient effectuées dans la région depuis une centaine d'années, mais ce n'est qu'en 1953 qu'eut lieu la grande découverte : une tombe à char au pied du mont Lassois, dans laquelle reposait une princesse vêtue de tous ses atours.

Le Mont Lassois.

Le Châtillonnais est une table calcaire entamée par les vallées profondes de la Seine et de l'Ource. L'érosion a isolé quelques noyaux durs que l'on appelle «buttes témoins» et le mont Lassois, appelé aussi mont Roussillon, en est une qui domine la Seine de 109 m. Cette éminence a la forme d'une demi-lune dont le sommet a été arasé.



L'occupation du sol.

Dès le Néolithique la butte était habitée car on y a trouvé quantité de silex taillés, des pointes de flèches, des grattoirs, des haches polies. La grande période d'occupation se situe dans la première période de l'Age du

Fer. L'agglomération couvrait le plateau et les flancs de la colline. Vers le milieu du VI^e siècle av. J.-C., le village devient une place forte. Un fossé doublé d'un rempart entoure la butte et aboutit à la Seine. Deux énormes levées de terre permettent, en cas de nécessité, de continuer à s'approvisionner en eau.

Un point stratégique

Le site du mont Lassois que l'on appelle encore «oppidum de Vix» a pris une grande importance à cette époque car il occupait un lieu stratégique : il se trouvait sur la route continentale de l'étrusque qui partait de Cornouailles pour aboutir en Etrurie. Après avoir franchi la Manche, le métal était acheminé vers la Bourgogne en remontant le cours de la Seine, qui est navigable pour de petits tonnages, jusqu'au relais commercial de Vix. Le métal poursuivait ensuite sa route vers la Toscane, l'Etrurie ou la Grèce, soit par les cols alpins, soit par Marseille. Les céramiques attiques et étrusques ainsi que les amphores faisaient le chemin en sens inverse. Ces échanges ont grandement contribué à la richesse de Vix.

La découverte de la tombe.

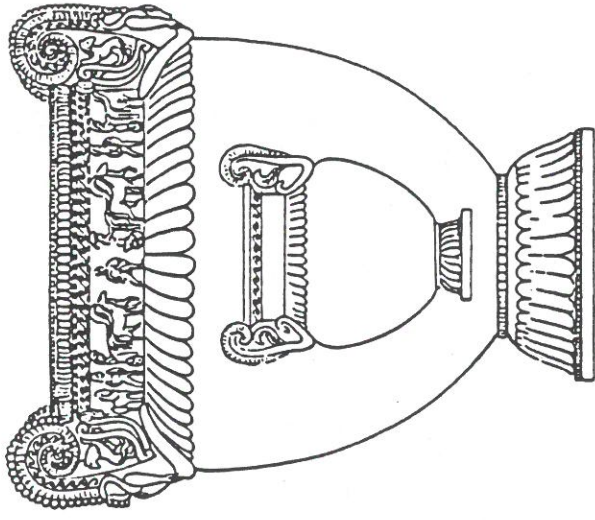
Jusqu'à une époque récente, Vix était un habitat sans nécropole. Mais en octobre 1952, un agriculteur de Vix, Marcel Moisson, remarqua dans une boucle de la Seine, juste au pied du mont Lassois, un amas de blocs rocheux dans les terres alluviales. Des fouilles furent entreprises et on découvrit un grand tumulus arasé d'environ 42 mètres de diamètre qui, à l'origine, devait avoir 7 à 8 m de haut. La poursuite des fouilles fit apparaître, en janvier 1953, une tombe creusée dans le sol meuble alluvionnaire d'environ 9 m² où avaient été déposés une jeune femme et son riche mobilier. Avant la fermeture de la tombe, le tout avait été recouvert d'un catafalque de couleur bleue et rouge.

La sépulture

La chambre funéraire avait la forme d'un trapèze. Elle renfermait un énorme cratère en bronze avec son couvercle, des coupes attiques, des bassins, cruches et phiales.

Le cratère

Le cratère de bronze gisait dans un coin de la chambre, écrasé par l'effondrement du plafond. Après deux restaurations, il a retrouvé son éclat et sa forme d'origine. C'est le plus grand vase connu en Europe car il



mesure 1 m 64 de hauteur, sa panse a un diamètre de 1 m 27 et son poids est de 208 kg.

Ce «Vase de Vix» comme on l'appelle, est richement décoré. Le pied, en forme de fleur de lotus, est orné de palmettes et de perles. Il supporte le corps du vase dont l'épaule porte également des palmettes. Le col est décoré de cannelures et d'une chaîne d'esses et de spirales et, surtout, d'une frise de motifs d'appliques en haut-relief figurant un défilé guerrier. Les fantassins sont des hoplites portant cuirasse et cnémides, la tête est coiffée d'un casque à cimier. Le bras gauche est protégé par un bouclier rond, la main droite devait tenir une lance ou un javelot. Les fantassins alternent avec des quadriges. Les chevaux, saisissants de naturel, sont attelés à un char à deux roues, monté par un aurige coiffé d'un casque à cimier.

Les anses du cratère sont spectaculaires. Elles sont constituées par une large volute à spires encadrant un buste de Gorgone dont le corps est terminé par deux queues de serpent. Le cratère était fermé par un couvercle en forme de bassin décoré de pétales rayonnants, aux bords piquetés de trous. Le centre de ce couvercle est occupé par un ombilic surmonté d'une statuette féminine aux traits purs et au sourire de Joconde. La décoration de ce cratère étant un mélange d'art grec archaïque et d'art étrusque, on suppose qu'il a été fabriqué en Grande Grèce. Il existe quelques autres exemplaires de cratères de ce type mais tous de dimensions plus réduites.

Sur son couvercle furent trouvées deux coupes attiques, l'une à figures noires sur fond rouge représentant le combat des guerriers grecs contre les Amazones; l'autre était sans décor, noire unie. Il y avait aussi une coupe en argent enveloppée dans une natte de fibres végétales. Enfin,

au pied du cratère, on avait placé une cruche à vin en bronze à bec tréflé de fabrication étrusque

Le char d'apparat.

Au centre de la tombe se trouvait la caisse d'un char dont les quatre roues avaient été démontées, elles se chevauchaient contre une paroi de la chambre. Ce char d'apparat, démontable, servait de litière, il était décoré d'applications ajourées en bronze.

On a trouvé beaucoup d'autres tombes à char en Europe. Elles sont l'une des caractéristiques du Premier Age du Fer. Ces chars processionnels semblent avoir eu un usage uniquement funéraire. La tradition hallstattienne des tombes à char remonte à l'Age du Bronze. Leur présence est un signe d'appartenance du défunt à une classe sociale élevée. Le fait de trouver couramment des éléments de harnachement cimmériens dans ces tombes atteste des relations suivies avec les cavaliers des steppes pontiques, qui sont une des composantes de la culture celte ancienne.

La princesse de Vix.

Une jeune femme d'une trentaine d'années reposait sur sa litière, son squelette était paré de tous ses bijoux : anneaux en bronze aux chevilles et bracelets aux poignets, dont trois étaient en schiste et le quatrième fait de perles d'ambre enfilées sur un mince ruban de bronze. Des fibules en bronze et en fer, ornées de perles d'ambre et de corail, retenaient ses vêtements. Sur son abdomen, où il avait glissé, reposait un collier en bronze roulé, décoré d'une lanière de cuir spiralée. Il y avait encore un autre collier de perles d'ambre et de diorite. Si le squelette était en mauvais état, le crâne était entier, il s'était détaché du corps et avait basculé à l'arrière, hors du



char, emporté par le poids d'un lourd torse, considéré d'abord comme étant un diadème. Ce torse aux lignes pures est en or massif et pèse 480 grammes, son arc outrepassé est terminé à chaque extrémité par une patte de lion reposant sur une sphère au pôle décoré de fins motifs géométriques rappelant des capsules de pavots. Derrière les pattes de lion l'orfèvre avait placé, de chaque côté, un petit cheval ailé dressé sur un socle filigrané en forme de méandres. Ce magnifique torse est unique en son genre, il n'a pas d'équivalent dans le monde grec, étrusque ou celtique, il a toutes les caractéristiques de l'art scythe.

La richesse des atours de la défunte, l'important mobilier de la tombe, laissent à penser qu'elle appartenait à l'aristocratie gouvernant l'oppidum de Vix.

Châtillon-sur-Seine.

Le trésor de la tombe ainsi que la reconstruction du visage de la « Dame de Vix » peuvent être admirés au musée de Châtillon-sur-Seine installé dans la maison Philandrier d'époque Renaissance. Nadine BERTHELIER, qui en est le conservateur en chef, a eu l'amabilité de nous guider durant toute la journée à travers les salles du musée et aussi sur le mont Lassois où était l'oppidum, et où s'élève aujourd'hui la belle petite église Saint Marcel, édifice roman du XII^e siècle couvert de lauzes. On peut y admirer, sur le mur extérieur droit, une magnifique ammonite dont l'enroulement spiralé est symbole d'éternité. Puis nous avons visité l'église Saint Vorles, dont on a fêté le millénaire de la construction en 1991. Elle est bâtie au cœur de Châtillon-sur-Seine, sur une terrasse ombragée d'où on domine toute la vieille ville. C'est dans la chapelle basse qu'eut lieu le miracle de la lactation de la Vierge devant saint Bernard de Clairvaux..

La journée s'est terminée par une courte excursion aux sources de la Douix, belle fontaine vaclusienne qui était un haut-lieu du culte des eaux à l'époque celtique.

Le volume richement illustré de

René JOFFROY, *Vix et ses trésors* (Librairie Tallandier, Paris, 1979), regroupe l'essentiel des textes publiés antérieurement par cet auteur sur le site ainsi que la découverte de la tombe princière.

LE SITE DE LA TÈNE A L'ÂGE DU FER
DECOUVERTES ANCIENNES ET RECENTES
Résumé de la conférence du 23 novembre 1993,
par Michel EGLOFF, Professeur à l'Université de Neuchâtel

par Jacques BONNEAU

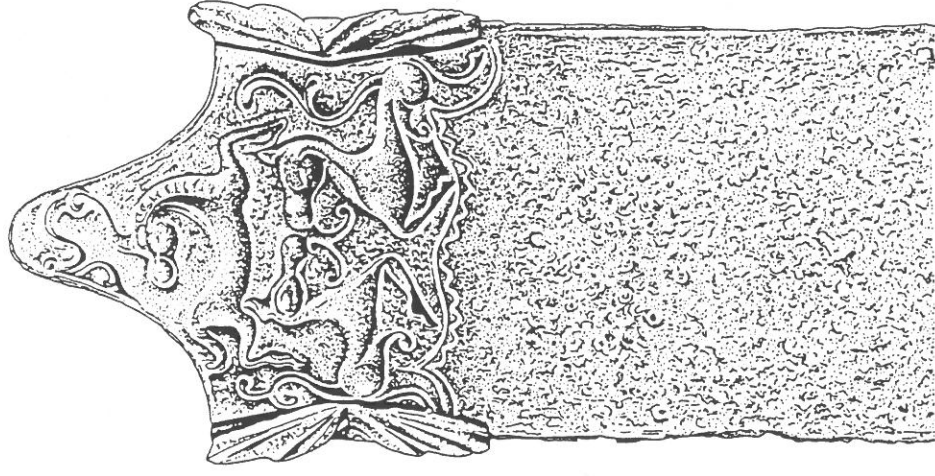
Au nord du lac de Neuchâtel, à la sortie de la Thielle, se dessine un paysage celtique de l'Âge du Fer, c'est le site éponyme de La Tène. La situation de La Tène, au cœur du monde celtique, est privilégiée. Placée sur la route de l'ambre, elle commandait la voie du Rhône au Rhin par les vallées de la Thielle et de l'Aar, elle contrôlait ainsi les communications entre le monde méditerranéen et les peuples de l'est et du nord de l'Europe.

En 1857, entre les pieux des palafites, on disait alors «villages lacustres», des collectionneurs ramassèrent des objets de fer; entre 1907 et 1918, on commença des fouilles méthodiques menées par Paul Vouga, relatées dans sa monographie de 1923. Entre temps, le niveau du lac de Neuchâtel avait été abaissé artificiellement de 3 m, permettant ainsi, dans la vase, la découverte d'un riche mobilier.

A l'heure présente, on a recensé près de 3.000 objets bien conservés : 166 épées avec fourreaux, 269 lances, 382 fibules, 29 boucliers, des chaudrons, des roues de chars à rayons cerclées de fer, des mors, des haches et, curieusement, plusieurs «packs» enveloppés de tissus renfermant un rasoir-cure-oreilles, un couteau et des forces à moutons, c'est-à-dire des pinces ou ciseaux à couper la laine. Des vanneries ont également été découvertes. Quatre-vingt-dix pour cent des trouvailles appartiennent à La Tène moyenne, le reste à La Tène finale.

Les piliers de bois, en chêne, d'un pont celtique sur la Thielle ont été datés par la dendrochronologie de 252 av. J.-C. Les fouilles autour du site ont continué et un second pont celtique a été identifié en 1965 (il sera présenté dans une prochaine conférence par Mme Hanni SCHWAB).

Il convient encore de signaler la découverte, à Marin, sur le site des «Bourguignonnes», de deux enceintes quadrangulaires du I^{er} siècle



d'un centimètre de diamètre représenté, au revers, une tête d'homme et à l'avant, une forme ronde qui pourrait être soit un bouclier, selon Michel EGLOFF, soit peut-être un sanglier très stylisé, selon Brigitte FISCHER.

Michel EGLOFF termina sa conférence par un magistral exposé sur les pirogues celtiques à fond plat qui assurèrent le commerce sur le lac de Neuchâtel.

Fourreau d'épée en fer décoré trouvé sur le site de La Tène; III^e siècle av. J.-C.

Musée cantonal d'archéologie, Neuchâtel

D'après Bibliothèques et Musées 1992, Ville de Neuchâtel, 1993

Une information générale récente et facilement accessible est fournie par les articles : «La Tène» et «L'artisanat celtique d'après les trouvailles de La Tène» dans *Les Celtes* (catalogue de l'exposition du Palazzo Grassi de Venise), Milan, éditions Bompiani, 1991, pp.366-373.

La monographie de référence est de Paul VOUGA, *La Tène*, Leipzig, 1923.

Les fourreaux d'épée et les lames qu'ils contenaient ont été étudiés par

José Maria De NAVARRO, *The Finds of the Site La Tène, I : The Scabbards and the Swords found in them*, London, British Academy, 1972.

Un aperçu plus général sur la région est fourni par

Michel EGLOFF, «Des premiers chasseurs au début du christianisme», *Histoire du Pays de Neuchâtel I. De la Préhistoire au Moyen Âge*, Hauteville, 1989, pp. 9-160.

Actes du IX^e Congrès international d'études celtiques, Paris, 8-12 juillet 1991, deuxième partie : Linguistique, Littératures.

Études Celtiques vol. XXIX, 1992, Paris, CNRS Editions, 520 pages (490 F)

par Pierre-Yves LAMBERT

Pour les langues et les littératures celtiques, il y a eu beaucoup plus de communications qu'en archéologie : cent trente communications, contre trente seulement en archéologie. Il était impossible de les publier toutes. On trouvera donc dans ce volume le texte complet des cinq rapports lus en séance plénière, et de trente-trois communications. Pour les autres, il a été donné un résumé (cela concerne quatre-vingt-treize communications).

Le Congrès international d'études celtiques, qui a lieu tous les quatre ans, est traditionnellement le forum des idées nouvelles, c'est l'endroit privilégié pour confronter les nouvelles théories de linguistique générale ou d'analyse littéraire à l'épreuve des faits. Toutes les propositions de communications ont donc été acceptées, mais les organisateurs avaient encouragé les thèmes suivants:

études gauloises,
études bretonnes (et l'évaluation de l'élément roman),
problèmes de dialectologie et de linguistique historique,
droit et société, oral et écrit dans les littératures médiévales et modernes.

Les cinq rapports se recommandent par leur clarté et leur concision. Fergus Kelly, qui vient de publier un précieux "Guide to Early Irish Law", présente l'état des questions concernant l'ancien droit irlandais: il insiste sur le besoin d'études philologiques nouvelles, car les textes, écrits dans une langue archaïque, sont difficiles à interpréter et il est particulièrement difficile d'en avoir une vue d'ensemble.

Proinsias Mac Cana s'interroge sur ce qu'a représenté l'introduction de l'écriture dans le monde brittonique puis dans le monde irlandais. Ayant lui-même contribué à alimenter des débats animés touchant la part de l'oral dans la composition des légendes anciennes, il était bien placé pour présenter un panorama général des principaux problèmes rencontrés ces dernières années, même si la discussion est devenue de plus en plus technique (on ne cherche plus d'où vient l'ogam, mais d'où vient l'orthographe ogamique).

Morfydd Owen dessine avec puissance et réalisme l'arrière-fonds politique qui explique et justifie l'activité des poètes attachés aux cours princières du Pays de Galles aux douzième et treizième siècles. L'idéologie aristocratique qui se dégage de leurs poèmes est l'expression symbolique du pouvoir princier.

Les rapports de Jean Le Du et Yves le Berre (analyse lexicale du Mirouer de la Mort) et de Frederik O. Lindeman (l'accent indo-européen et le verbe celtique) abordent des questions beaucoup plus techniques.

Parmi les communications, j'insisterai ici sur celles qui concernent le celtique continental ou les mythologies celtiques.

Javier de Hoz a présenté sa conception du celtique antique, à partir des dernières avancées de la recherche. Il tente de cerner quels sont les archaïsmes et quelles sont les innovations dans chacun des dialectes continentaux (Lépointique, Celtibère et Gaulois). Comme il est normal, il relève le grand nombre d'archaïsmes conservés sur les marges du domaine (Celtibère et Lépointique).

Juan Luis Garcia Alonso s'attaque au problème du celtique hispanique: sur la base de certains toponymes comportant l'élément *-berda*, il tente d'isoler un autre dialecte celtique en plus du celtibère.

Filippo Motta donne un état des questions en celtique cisalpin, dans une communication hélas trop brève, car le sujet

méritait un véritable rapport, pour lequel M Motta était tout-à-fait qualifié.

Alfred Bammesberger fait le point sur ce que nous savons sur les préterits du celtique continental et propose quelques analyses nouvelles souvent heureuses.

Le Calendrier de Coligny fait l'objet de deux communications par MM J.P. Parisot (origine du cycle quinquennal) et Cl. Lamoureux (études de trois notations: *brigiomu, ociomu, devor iug*).

Enfin l'infatigable John Koch essaie d'interpréter la formule *toncnaman tonciontiio* de la tablette de Chamalières en relation avec le formulaire de serment et celui de l'ensorcellement: pour lui en effet, les deux thèmes *tong-* "jurer" et *tonk-* "jeter un sort", pourtant bien distincts en celtique insulaire, seraient issus d'une seule et même racine; la formule gauloise illustrerait ce "serment magique", qui lui inspire quelques développements originaux (ainsi, il met en rapport le nom du dieu Lug, **Lugus*, avec celui du serment, celtique insulaire **iugion*).

Pour les études de mythologie, deux travaux se signalent à notre attention; celui de Bernard Sergent sur l'arbre au pourri (c'est l'arbre des suppliciés sacrifiés au dieu Esus), et celui de Diego Poli sur "le divin porcher", comparant le porcher d'Ulysse, et les porchers surnaturels de la légende irlandaise.

L'épopée irlandaise de la Táin Bó Cuailnge est d'autre part le sujet de trois communications fort intéressantes, celle de Doris Edel qui présente un schéma de développement possible pour le texte de la première version, celle de Garrett Olmsted qui édite un poème représentant peut-être l'intrigue primitive et celle de Hildegard Tristram, qui se demande en quoi l'archéologie peut éclairer un texte aussi ancien - malheureusement hétérogène et difficilement datable dans l'absolu.

CONFÉRENCES

MARDI 6 DECEMBRE 1994

LE SYMBOLISME DE LA ROUE DANS LA TRADITION CELTIQUE

Par Monsieur Claude STERCKX,
Professeur à l'Institut des Hautes Etudes de Belgique

FEVRIER 1995

LES PONTS CELTIQUES SUR LA THIELLE

Par Mlle Hanni SCHWAB,
Professeur à l'Université de Fribourg (Suisse)

SAMEDI 14 Mai 1994 :

UNE JOURNÉE A LYON :

Départ de Paris le matin vers 8 heures par TGV - arrivée à Lyon, rendez-vous en gare de LYON-PERRACHE et départ pour la visite du MUSEE DE LA CIVILISATION GALLO-ROMAINE (Calendrier de Coligny, commenté par M. G. Pennaod).

Visite commentée par le Conservateur et un Professeur du CENTRE D'ETUDES GALLO-ROMAINES de Lyon III. Déjeuner organisé autour des personnalités lyonnaises. Après-midi libre. Retour le soir à Paris par TGV vers 20 heures.

DU 27 AU 31 OCTOBRE 1994 :

PRAGUE - ZAVIST - STRADONICE -

Visite des oppida celtiques de la Bohême centrale

Départ le Jeudi 27 octobre au matin;

retour le lundi 31 octobre au soir.

Plusieurs options sont possibles : 1) Avion, 2) Train, 3) Autocar. Possibilité de logement à prix différents : à l'hôtel ou chez l'habitant.

NOTE : Si vous êtes intéressés par ces projets, et pour de plus amples renseignements, vous pouvez vous mettre en rapport avec Jean PIEUCHOT, 19 av. du Général Leclerc, 75014 PARIS
Tél. 43 21 42 77

VOYAGES & EXCURSIONS

LA REGLEMENTATION DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

par Jacques BONNEAU

Sans la police grecque veillant sur le Parthénon, le temple d'Athéna ne serait plus qu'un chaos informe. C'est que bien des touristes, atteints du syndrome du collectionneur, ne sauraient voyager sans emporter à titre de souvenir un morceau de marbre ou de pierre. Le danger est encore plus grand sur les champs de fouilles. Quoi de plus tentant dans une grotte ou sur un oppidum de gratter la terre pour emporter une arme ou un fragment de poterie.

Sans s'en rendre compte, le touriste a peut-être causé une perte irréparable à la science. L'inhumation jouait un rôle considérable chez les hommes de la préhistoire et de la protohistoire. La position du mort, l'emplacement des poteries et des armes, répondaient à des rites très précis. Troubler l'ordre d'une tombe, c'est enlever toute valeur scientifique aux vestiges découverts. Le touriste a, en outre, commis un acte pouvant être pénalement sanctionné.

La loi du 27 septembre 1941 modifiée dispose (art 1^{er}): «Nul ne peut effectuer, sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui, des fouilles ou des sondages à l'effet de recherches de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation». (La demande doit être faite à la Direction Régionale de l'Archéologie) «Quiconque aura sciemment enfreint les prescriptions de l'article 1^{er} sera puni d'une amende de 300 à 8.000 francs, sans préjudice de l'action en dommages-intérêts qui pourra être exercée contre ceux qui auront contrevenu (Iedit article)». Il convient encore de préciser que celui qui aura aliéné ou acquis des découvertes faites en violation de l'article 1^{er} de la loi sera puni d'un emprisonnement de un à six mois et d'une amende de 2.000 à 30.000 francs (art. 20).

Pendant longtemps, l'Etat pour enrichir ses musées acquérait, quand il disposait de crédits, des pièces rares à des «antiquaires» ou des fouilleurs mercantiles. C'est ainsi qu'une partie des collections celtiques du Musée de Saint-Germain-en-Laye fut achetée par Napoléon III, lors des manœuvres du camp de Chalons, à des paysans champenois qui éventraient les tumuli.

Depuis la loi de 1941 modifiée, «l'Etat est autorisé à procéder d'office à l'exécution de fouilles ou de sondages pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sur des terrains ne lui appartenant pas...». A défaut d'accord amiable avec le propriétaire, l'exécution des fouilles ou sondages est déclarée d'utilité publique par un arrêté du ministre des affaires culturelles qui autorise l'occupation temporaire des terrains (art. 9).

«L'Etat peut exercer sur les objets trouvés le droit de revendication moyennant une indemnité fixée à l'amiable ou à titre d'expert» (art. 11 et 16).

Les journaux relatent souvent la découverte fortuite d'un trésor (monnaies notamment) par des ouvriers restaurant une vieille maison. Avant la loi de 1941 modifiée, ce trésor était tout simplement partagé par moitié entre l'inventeur (les ouvriers) et le propriétaire de la maison, selon la règle du Code civil (art. 716).

Depuis la promulgation de cette loi, l'inventeur et le propriétaire de l'immeuble sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise le ministre des affaires culturelles ou son représentant dans le département (art. 14). Les dispositions de cet article s'appliquent à tout vestige, même peu glorieux, mais présentant une valeur scientifique: monument, ruine, substruction, mosaïque, élément de canalisation antique, vestige d'habitation, sépulture ancienne, inscription, généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique (art. 14).

Cet article mérite un commentaire, notamment quant aux pouvoirs du maire en matière culturelle. Bien des archéologues croient être en règle en prenant date de leur découverte dans un compte-rendu à une société savante ou en avertissant la Direction Régionale des Antiquités. En fait, ils n'ont pas collaboré à la protection du patrimoine national.

La déclaration immédiate de la découverte au premier magistrat de la commune permet à celui-ci, d'une part de prendre par arrêté toutes dispositions protégeant les vestiges, dissuadant ainsi vandales et collectionneurs. D'autre part, elle permet d'aviser dans les meilleurs délais le préfet, donc l'Etat, qui le cas échéant, avec le concours du ministère des affaires culturelles prendra toutes mesures, s'il l'estime utile, pour procéder à des fouilles scientifiques (art. 9). Le ministre des affaires culturelles peut revendiquer les objets trouvés moyennant une indemnité que se partageront l'inventeur et le propriétaire (art. 16).

Enfin, le ministère des affaires culturelles met en garde les propriétaires de détecteurs de métaux contre toute utilisation de ces appareils à des recherches non autorisées d'objets archéologiques. Toute recherche de monnaies, bijoux, armes, pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, est soumise à une autorisation préalable (art. 1^{er} de la loi du 27 septembre 1941 modifiée). En conséquence, les personnes contrevenant aux dispositions légales seront poursuivies devant les tribunaux correctionnels, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourront être demandés au nom de la collectivité publique (loi du 18 décembre 1989 et décret d'application du 19 août 1991).

Cette «nationalisation des vestiges archéologiques» n'autorise pas l'Etat à se soustraire aux règles de la responsabilité légale. L'occupation temporaire (art. 10) ouvre droit à indemnité au propriétaire pour la privation de jouissance du terrain et le dommage causé par la fouille si les lieux ne peuvent être rétablis en l'état (C.E. 25 mars 1991. Min. de la Culture c/S.C.I. La Cardinale).